



Convention annuelle d'objectifs entre Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles et Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA 2024

Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes Vallée des Baux et des Alpilles (CCVBA)**, ci-après dénommée « La Communauté de Communes »
Domiciliée 23, avenue des Joncades Basses - 13210 Saint-Rémy de Provence

Représentée par son Président, **Monsieur Hervé Cherubini**

D'une part,

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur**, ci-après dénommée « CMA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5, boulevard Pèbre, 13008 MARSEILLE

Représentée par son Président, **Monsieur Yannick Mazette**

D'autre part,

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023 du conseil communautaire xxxxx relative à la convention annuelle d'objectifs 2024 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison opérationnelle de la convention cadre établit pour une durée de 3 ans (2024-2026) qui fixe les domaines d'intervention suivants :

- **Partager des connaissances et veiller à la prise en compte des spécificités de l'artisanat dans les projets d'aménagement et de développement local**
- **Renforcer la promotion de l'artisanat et des savoir-faire locaux**
- **Accompagner le développement des entreprises artisanales et leurs transitions numériques et écologiques**

La convention annuelle d'objectifs s'applique sur l'ensemble des 10 communes composant le périmètre de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : les communes d'Aureille, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Les Baux de Provence, Mas Blanc les Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Saint-Etienne du Grès et Saint-Rémy-de-Provence.

Article 2 : Obligations réciproques

La Communauté de communes et la CMA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : Durée de la convention annuelle

La présente convention d'objectifs prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Avant toute procédure de résiliation les parties devront se réunir afin d'explicitier les motifs d'une éventuelle rupture et s'engageront à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord. Si aucun accord n'est trouvé, la convention pourra alors être résiliée de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois. Cette lettre devra clairement expliciter le motif de résiliation.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la convention et instances de suivi

Les trois domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels et les budgets prévisionnels mobilisés pour les mettre en œuvre.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Article 5 : Définition des actions

Pour l'année 2024, deux projets phares vont être menés conjointement par les 2 partenaires :

- Co-porter le dispositif LEADER : « Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre »
- Accompagner la transition écologique des artisans/commerçants au travers du dispositif Eco-défis

A noter : Le rôle de chaque partenaire, le détail de leurs contributions aux projets cités ci-dessus en termes de moyens humains et financiers sont encadrés par des conventions spécifiques :

1/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION : Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre

2/ CONVENTION DU DISPOSITIF ECO-DEFIS TRIPARTITE CCVBA CMA CCIPA

Objectif stratégique 1 Partager des connaissances et veiller à la prise en compte des spécificités de l'artisanat dans les projets d'aménagement et de développement local

- **Résultat attendu :** Faciliter la prise en compte des besoins de l'artisanat dans les politiques publiques engagées sur le territoire de la CCVBA en matière d'implantation, d'immobilier d'activité, d'équilibre commercial, ...
- **Actions prévues :**
 - Partage régulier entre la CMA et la CCVBA sur les projets d'aménagement et actions liées au développement économique portés par la CCVBA ou ses communes membres pouvant impacter l'artisanat. Ex : élaboration des documents d'urbanisme, redynamisation de centre-ville notamment Petite ville de demain à Saint-Rémy de Provence, ...
 - Réalisation par la CMA d'un état des lieux annuel du tissu artisanal du territoire (en lien avec l'observatoire Régional des métiers de la CMA)
 - La CMA PACA s'engage à mobiliser son réseau d'experts pour les entreprises du territoire
 - Contribuer à l'animation économique du territoire en co-organisant ateliers ou formations au sein de la Bergerie à destination des chefs d'entreprises artisanales (1 à 2/an selon ressources et disponibilités des services de la CMA et sous réserve d'un nombre de participants suffisants)
 - Chaque partenaire s'engage à diffuser à son réseau les actions menées par l'un ou l'autre afin de sensibiliser le grand nombre
 - La CMA PACA s'engage à informer de manière régulière les entreprises de la Communauté de communes Vallée des Baux des actions qu'elle mène et des actualités utiles au tissu économique en lien avec le service développement économique qui pourra y être associé.



Objectif stratégique 2 « Renforcer la promotion de l'artisanat et des savoir-faire locaux »

- **Résultats attendus :** Renforcer le réseau « A la rencontre des savoir-faire » et permettre aux membres de tester de nouveaux modes de distribution
- **Action prévue :** Le contenu de l'action ainsi que les modalités de sa mise en œuvre sont détaillés dans la convention dédiée

Objectif stratégique 3 « Accompagner le développement des entreprises et leurs transitions numériques et écologiques »

- **Résultats attendus :**
 - Objectif global de 60 artisans/commerçants labélisés éco-défis en inter-consulaire
- **Actions prévues :**
 - La CCVBA et la CMA assureront un accompagnement individuel et un suivi coordonné spécifique aux entreprises artisanales. Pour cela, les deux partenaires s'engagent à désigner un référent technique assurant ce suivi régulier afin de répondre efficacement aux besoins des entreprises du territoire. Dans ce contexte, le référent CMA consacrer une journée hebdomadaire dans les bureaux de la CCVBA.
 - Le contenu de l'action Eco-défis ainsi que les modalités de sa mise en œuvre sont détaillées dans la convention dédiée au dispositif

Article 6 : Modalités financières

A titre exceptionnel, les modalités de mise en œuvre (moyens humains et dépenses financières) des actions prévisionnelles programmées par les 2 partenaires pour l'année 2024 seront encadrées par des conventions spécifiques :

- Convention spécifique au co-portage de la fiche LEADER « Faire du collectif « A la rencontre du savoir-faire des Alpilles » un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre »
- Convention spécifique sur le dispositif éco-défis tripartite CCVBA CMA CCIPA

Néanmoins, la CMA PACA produira et transmettra un pré-bilan synthétique des actions engagées avant fin janvier 2025.



Fait à xxxxxx, en 2 exemplaires originaux

Le.....

*Président de la Communauté
De communes Vallée des Baux et des Alpilles*

*Président de la
Chambre de Métiers et
de l'Artisanat
Provence – Alpes – Côte d'Azur*

Hervé CHERUBINI

Yannick MAZETTE

PROJET